



ARRÊTÉ DU MAIRE N°77 336 26 008 - VOI

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour des travaux d'aménagement d'un parking par l'entreprise COLAS aux Trois Maisons sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 20 mars 2026 par laquelle l'entreprise COLAS (agence Chaumes-en-Brie) représentée par M. Ludovic MASSON – route de Coulommiers 77390 CHAUMES-EN-BRIE - en vue de réaliser des travaux d'aménagement d'un parking aux Trois Maisons 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du vendredi 27 mars 2026 et pour une durée d'intervention prévue sur 20 jours calendaires, l'entreprise COLAS - est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit des travaux aux véhicules légers comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise COLAS s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'entreprise COLAS s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- Monsieur Franck DELAPLACE chargé d'études au Conseil Départemental de Seine-et-Marne
12 rue des Saints-Pères 77000 MELUN ;
- L'entreprise COLAS – route de Coulommiers 77390 CHAUMES-EN-BRIE (*représentée par M. Ludovic MASSON*).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 23 mars 2026.

Le Maire,

 **Pietro GUATIERI**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.